



CHARTE RURENER

Principes, droits et engagements
des
MEMBRES RURENER

Supported by

Intelligent Energy  Europe

Mentions légales et responsabilité :

Les contenus de ce document n'engagent que leurs auteurs. Ils ne reflètent pas nécessairement le point de vue des Communautés Européennes. La Commission Européenne ne peut en aucun cas être tenue responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des informations contenues dans le présent document.

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
CHAPITRE I : OBJECTIFS ET PRINCIPES.....	3
CHAPITRE II : ADHESION.....	4
CHAPITRE III : AVANTAGES.....	5
CHAPITRE IV : FONCTIONS.....	5
CHAPITRE V : GOUVERNANCE.....	6
CHAPITRE VI : JUMELAGES.....	6
CHAPITRE VII : PROPRIETE INTELLECTUELLE	7
CHAPITRE VIII : REGLEMENT DES CONFLITS A L'AMIABLE.....	7
CHAPITRE IX : AMENDEMENTS.....	7
CHAPITRE X : RATIFICATION ET SIGNATURE.....	7

PREAMBULE

Le projet de Réseau des Petites Communes RURAles pour la Neutralité ENERgétique (acronyme RURENER) est financé par le programme IEE (Energie Intelligente Europe) mis en place par la Commission Européenne.

Les **principaux objectifs** de RURENER consistent à :

- Soutenir les petites communes rurales en faisant la promotion de la neutralité énergétique et du développement de l'innovation locale ;
- apporter une assistance aux petites communes rurales dans la mise en place d'une politique énergétique intégrée, en mettant à disposition un soutien technique et méthodologique en facilitant le partage d'expérience et la mutualisation des ressources et des outils ;
- encourager les actions d'efficacité énergétique dans les zones rurales, grâce à des investissements publics et privés dans les Sources d'Energie Renouvelables (RES), l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (RUE) et dans l'utilisation de ressources énergétiques locales.

Le Réseau RURENER regroupe **deux catégories d'adhérents** :

- Des membres du Consortium RURENER originaires de France, de Grande Bretagne, d'Allemagne, d'Espagne, d'Italie, de Hongrie, de Grèce et de Roumanie. Ils forment le Comité Technique.
- Des petites communes rurales européennes engagées dans des objectifs de neutralité énergétique.

Ce document vise à préciser qui peut intégrer le RESEAU RURENER, ce que sont les objectifs des membres du réseau, quels sont leurs droits et leurs devoirs, leurs avantages et leurs responsabilités, de manière à permettre au réseau de se développer et d'exister pendant et après le projet RURENER.

La Charte RURENER est traduite dans chacune des huit langues des partenaires du Consortium.

CHAPITRE I : OBJECTIFS ET PRINCIPES

Les **principaux objectifs** des membres du RESEAU RURENER consistent à :

- Progresser vers la neutralité énergétique dans les petites communes rurales ;
- Partager les expériences et mutualiser les ressources et les outils ;
- Attirer des fonds d'investissement publics et privés pour les Sources d'Energie Renouvelables (RES) et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (RUE) ;

Les membres du RESEAU RURENER souscrivent aux **principes** suivants :

1. Chaque membre garde ses propres responsabilités, travaille indépendamment avec le soutien du réseau et vise à atteindre ses objectifs propres ;
2. Les membres partagent les valeurs de l'intégrité qui permettent une atmosphère de

- respect et de confiance mutuels ;
3. Les membres sont enclins à travailler conjointement pour des résultats qui doivent améliorer leurs démarches et dont les autres petites communes doivent pouvoir bénéficier ;
 4. Les membres bénéficient du partage des connaissances et des résultats obtenus ;
 5. Les membres s'engagent à instruire et à soutenir les générations futures dans l'esprit de la neutralité énergétique et de la protection de notre planète ;
 6. Les membres sont dans un état d'esprit d'apprentissage et de contribution, ils s'engagent à apporter leurs meilleures idées afin d'améliorer l'activité du réseau ;
 7. Les membres font preuve d'une approche flexible et d'un esprit d'ouverture envers les nouveaux modes de pensée.

CHAPITRE II : ADHESION

Pour devenir un membre du RESEAU RURENER, le représentant public de toute commune rurale doit :

- respecter la définition de "commune rurale" telle que définie dans le cadre du projet RURENER et reproduite ci-dessous dans cette charte ;
- exprimer son attachement à devenir "énergétiquement neutre" selon un plan local de RES et RUE ;
- accepter et adhérer à la présente charte

Selon RURENER, les communes rurales sont définies comme tel : "communes ou groupements de communes situées dans une zone rurale comprenant environ 350 habitants/km² ou 15 000 habitants en totalité, qui ont la volonté de consommer l'énergie d'une manière plus durable et plus efficace et qui gèrent un ou plusieurs des éléments suivants :

- utilisation d'énergies renouvelables ;
- éloignement des centres de décision ;
- efficacité énergétique dans les logements et les bâtiments communaux (mesurée sur moins de 50 unités d'habitation ou 5 000m²) ;
- aménagement du territoire, développement urbain, plan d'occupation des sols :
 - projets de chauffage par énergies renouvelables de moins de 3 MW
 - projets de station électrique à partir d'énergies renouvelables
 - production, transformation, conditionnement et livraison de biomasse
 - efficacité énergétique dans l'agriculture et l'activité forestière
 - efficacité énergétique dans les industries et les services (structures de moins de 100 employés).

Afin de montrer sa motivation à devenir membre du RESEAU RURENER, une commune doit rédiger une lettre de motivation et l'adresser au Consortium (info@rurenener.eu). Les demandes d'adhésion au réseau seront accordées et confirmées par le Consortium RURENER.

Au sein du RESEAU RURENER, les petites communes rurales sont représentées par les pouvoirs publics locaux. Lors de son adhésion au RESEAU RURENER, le représentant de la commune signe un exemplaire de la présente charte.

CHAPITRE III : AVANTAGES

La participation d'une commune rurale au RESEAU RURENER lui garantit le soutien du Consortium RURENER dans sa progression vers la neutralité énergétique.

Les principaux avantages pour les communes sont :

- le partage et la mutualisation des ressources et des outils ;
- l'accès à toutes les informations et à tous les outils en ligne liés aux différents projets mis en place par RURENER ;
- la participation gratuite à des formations dans le domaine des sources d'énergie renouvelables (RES) et de l'utilisation rationnelle d'énergie (RUE) ;
- une assistance dans la participation ou l'organisation de conférences, séminaires, expositions régionales ou nationales, "journées locales de l'énergie" ou tout autre événement organisé pendant la durée du projet ;
- une analyse AFOM (Atouts, Faiblesses Opportunités, Menaces) de la commune en ce qui concerne les économies d'énergie et la mise en œuvre de sources d'énergie renouvelable ;
- une assistance pour la communication à l'intérieur de la communauté (envers les citoyens) et à l'extérieur à destination des principaux responsables administratifs régionaux et nationaux susceptibles d'aider la communauté à se développer dans le domaine des sources d'énergie renouvelable ;
- une assistance dans l'identification de sources financières potentielles et l'obtention d'aides financières ;
- une assistance dans l'organisation du développement des Sources d'Energie Renouvelable existantes et/ou pour la transition vers une nouvelle source d'énergie renouvelable ;
- une assistance dans la conception d'une utilisation plus efficace de l'énergie ;
- la présentation des activités de la commune sur le site du projet RURENER, ainsi que sur le blog de la commune, en anglais et dans la langue du pays dont la commune est issue ;
- l'opportunité de mettre en place des jumelages avec d'autres communautés de différents pays également membres du RESEAU RURENER.

CHAPITRE IV : FONCTIONS

Afin d'assurer la réussite de leurs activités, les communes membres du RESEAU RURENER relèveront les défis et respecteront les engagements suivants :

- former un comité de pilotage local visant à gérer la mise en place des actions sur le plan local/régional ;
- Elaborer un plan d'actions concrètes et le mettre en oeuvre
- partager les expériences, les données, les réussites et les difficultés rencontrées et communiquer autour de leurs actions concernant la neutralité énergétique, principalement par internet ;
- participer à des études sur les potentiels et les besoins des communes rurales ;
- développer des bases de données au niveau local afin de valoriser les progrès réalisés

- en matière de neutralité énergétique ;
- assurer la communication et la diffusion des actions sur le plan local ;
- utiliser les outils en ligne développés par RURENER ;
- faire état des progrès réalisés en matière de neutralité énergétique.

CHAPITRE V : GOUVERNANCE

Le RESEAU RURENER incite ses membres à développer entre eux une coopération et un partenariat constructifs.

Les communes pilotes suivantes sont les membres fondateurs du RESEAU RURENER : Atzeneta del Maestrat (Espagne), Călimanești-Căciulata (Roumanie), Keratea (Grèce), Nagypali (Hongrie), Nikiforos (Grèce), Perkupa (Hongrie), Peyrelevade (France), Saint-Etienne de Lugdares (France), Saint Jean d'Alcapiès (France), Samtgemeinde Schladen (Allemagne), Samtgemeinde Wesendorf (Allemagne), Stadt Schöeningen (Allemagne), Tașca (Roumanie), Tirano (Italie).

Le Réseau RURENER est dirigé par le Consortium RURENER, prenant en compte les positions des représentants des communes.

Le rôle du Consortium RURENER consiste à soutenir :

- la progression vers la neutralité énergétique, selon la feuille de route définie par le projet RURENER ;
- toute action concrète sur le terrain au niveau local ;
- le développement du RESEAU RURENER ;
- les jumelages actifs ;
- la participation à des expositions, conférences, séminaires nationaux, régionaux, internationaux sur des sujets liés à l'énergie ;
- les relations et les actions communes entre les membres du RESEAU RURENER ;
- les relations et les actions communes entre le RESEAU RURENER d'autres réseaux européens centrés sur le développement rural et l'énergie ;
- la mise en place, pendant toute la durée du projet, de mesures financières et logistiques optimales visant à assurer la pérennité du réseau, au-delà de la fin du projet (le 1er décembre 2011).

CHAPITRE VI : JUMELAGES

Les communes jumelées peuvent être deux membres du RESEAU RURENER ou l'une d'entre elles peut être extérieure au réseau, par exemple issue d'un jumelage existant. Un membre peut être jumelé à plusieurs villages ou villes, selon les spécificités, les opportunités et les intérêts du jumelage. Un jumelage peut se concrétiser par un partage d'expérience, des réunions entre des représentants des habitants, une participation à des "journées de l'énergie" locales ou encore

une coopération technique. Il est de la responsabilité de chaque commune de s'engager et d'assumer ses actions dans le cadre du jumelage.

Des jumelages existants peuvent servir de base à l'expansion du réseau, en invitant de nouvelles communes à devenir membre.

CHAPITRE VII : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les outils, toutes les technologies et tous les produits issus des activités du **RESEAU RURENER** sont protégés par les droits de la propriété intellectuelle et ne peuvent ni être utilisés ni être diffusés auprès d'entités extérieures au réseau, à moins que les partenaires RURENER et l'IEE (qui finance le projet) ne l'aient expressément accepté.

CHAPITRE VIII : REGLEMENT DES CONFLITS A L'AMIABLE

En cas de conflit dont la pérennité serait susceptible de mettre en péril les objectifs du RESEAU RURENER, les parties s'engagent avant toute chose à rechercher une solution par une négociation, une enquête, une médiation, une conciliation, ou tout autre moyen pacifique de leur choix.

CHAPITRE IX : AMENDEMENTS

Des amendements à la présente charte devront être approuvés par un vote des deux tiers des membres du Consortium RURENER.

La présente forme de la charte est conçue pour toute la durée du projet et sera modifiée avant la fin de celui-ci. Toute réunion visant à réviser la présente charte pourra être organisée à une date et dans un lieu fixés par un vote de deux tiers des membres.

CHAPITRE X : RATIFICATION ET SIGNATURE

Le contenu et la forme de la présente charte devra être ratifiée par l'ensemble des membres du RESEAU RURENER, communes rurales et partenaires du Consortium. La Charte du RESEAU RURENER sera déposée auprès du coordinateur du Consortium RURENER et publiée en ligne.